



Département du Calvados
Commune d'Argences
Extrait de la séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 26

Procurations : 1

Quorum : 14

Etaient présents

Mme Marie-Françoise ISABEL, Maire, M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, Mme Florence GUERIN, Mme Marianne TURPIN, M. Nicolas ESNAULT, Mme Martine BUTEUX, M. Emmanuel BERTHELOT, M. Emmanuel REINE, adjoints au maire ; M. Jacques-Yves OUIN, M. Adrien LECERF, M. Maxime DEVRIENDT, Mme Stéphanie PACCAUD, Mme Monique SIMONNET, Mme Christelle BEAUDOUIN, M. Eric LEFEBVRE, Mme Stéphanie SALERNO, M. Mathias DUBOURGUAIS, Mme Delphine VAUGEOIS, Mme Anne LEULLIER, M. Michel VALLEE, Mme Lucie BACON, M. Richard MARTIN, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Michaël VILALTE-HEUZE, Mme Françoise BERTHOME.

Absents avec procuration de vote

M. Mickaël ANDRE représenté par M. Thomas LEROY.

Absent sans procuration de vote

Secrétaire de séance

Nicolas ESNAULT

Délibération n°2026-018 Charte de l'élu local

Rapporteur Marie-Françoise ISABEL

Il a été donné lecture par Mme le Maire de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 111-1-1 du code général des collectivités territoriales, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015.

Il a également été remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	26	Procurations	1	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **PREND ACTE** de cette décision ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,
Marie-Françoise ISABEL
Maire